

Proposition de Cas Pratique pour les élèves de la promotion 2021 de l'ENM pour l'édition 2023-2024 des Prix de la Fondation Scelles.

Nous nous sommes inspirés de plusieurs affaires en cours ou récentes.

Xavier C., 30 ans, résidant à Nancy, influenceur célèbre sur Instagram (6 millions d'abonné-e-s), **est accusé d'avoir profité de sa notoriété pour séduire, manipuler et exploiter sexuellement** des « fans », dont certaines étaient mineures. Les faits ont eu lieu de février 2019 à novembre 2020.

Trois jeunes femmes ont porté plainte contre Mr Xavier C. :

- Lilya, née en 2002, 17 ans au moment des faits, résidant à Paris ;
- Inès, née en 1999, 20 ans au moment des faits, résidant à Toulouse ;
- Noémie, née en 2006, 14 ans au moment des faits, résidant à Nantes.

Lilya, a porté plainte la première et dénoncé publiquement l'influenceur sur les réseaux sociaux. A la suite de quoi, plusieurs jeunes filles ont pris contact avec elle et lui ont envoyé leurs témoignages. Mais seules deux d'entre elles, Noémie et Inès, ont porté plainte.

Le mode opératoire de Mr Xavier C. était toujours le même :

- Xavier C., dit « Andy », repérait parmi ses fans fidèles les jeunes filles qui lui semblaient les plus fragiles et en quête d'affection. Il établissait ensuite avec elles une relation virtuelle de confiance sur Instagram. Son statut d'influenceur facilitait la mise en confiance des victimes potentielles : celles-ci l'ayant vu dans ses vidéos, dans son cadre de vie, ressentaient spontanément un sentiment de familiarité avec lui, l'impression de le connaître, une confiance aveugle et admirative...

- Succédait une phase de séduction par messages privés échangés sur Instagram. Le ton était au flirt : Xavier C. envoyait des mots tendres et amoureux aux jeunes filles (« je t'aime beaucoup », « je pense à toi »...) ; celles-ci tombaient amoureuses et avaient le sentiment de vivre une histoire avec cet influenceur connu.

- Suivaient les premières demandes de l'influenceur à ses victimes au bout de quelques semaines. D'abord des photos de plus en plus osées et dénudées que l'influenceur et ses victimes s'envoyaient mutuellement. Mises en confiance par la réciprocité des échanges, les victimes acceptaient tout et se retrouvaient progressivement sous emprise. Les demandes de l'influenceur allaient alors de plus en plus loin, menaçant de rompre tout lien si les victimes refusaient de faire ce qu'il leur demandait. Mr Xavier C. a ainsi obtenu des 3 jeunes filles, Lilya, Inès et Noémie, qu'elles se filment dans des pratiques sexuelles, en particulier des actes de pénétration avec objets. Mr Xavier C. leur promettait de garder ce matériel pornographique pour son usage personnel.

- Ces vidéos étaient ensuite mises en ligne par Mr Xavier C. sur des plateformes alternatives d'abonnement pour des contenus exclusifs (type Onlyfans/MYM) à l'insu des 3 jeunes filles et en maquillant l'âge des 2 jeunes filles mineures, Lilya et Noémie. Mr Xavier C. avait créé des comptes, qu'il gérait lui-même, pour chacune des jeunes filles. Les abonnés de ces comptes

pouvaient passer commande de vidéos à contenu pornographique de leur choix et Mr Xavier C. contraignait les jeunes filles à exécuter ces demandes.

Mr Xavier C. gardait l'intégralité des profits retirés des abonnements et des ventes de matériel pornographique, soit environ 150 000 euros au total en 22 mois (une fois défalqués les 20% revenant à la plateforme).

- Parallèlement, Mr Xavier C. publiait des annonces proposant des actes sexuels réels avec ses victimes, sur un site d'escorting "classique" (type Sexemodel). Des annonces avec les photos de 2 plaignantes (Lylia, 17 ans et Inès, 20 ans) ont été retrouvées. Bien entendu, là encore, Xavier C. mentait sur l'âge de ses victimes, en particulier pour Lylia, qui avait alors 17 ans.

Dans l'annonce, un lien renvoyait vers l'abonnement pour des contenus exclusifs pornographiques sur la plateforme en question et des tarifs préférentiels pour des services sexuels réels étaient proposés aux abonnés de la plateforme. Mr Xavier C. payait pour que les annonces soient régulièrement remontées en première page du site.

Les victimes, sous la menace de Mr Xavier C., se rendaient aux rendez-vous organisés par l'influenceur et avaient des relations sexuelles tarifées avec des clients. L'influenceur percevait l'intégralité des profits, soit environ 110 000 euros au total.

Une enquête a été ouverte au cours de laquelle les services de police ont saisi le matériel informatique au domicile de l'influenceur, ainsi que des objets de luxe (montres, maroquinerie...) et 50 000 euros en numéraire.

Les services de police ont pu récupérer les adresses IP des personnes qui ont acheté des services sexuels auprès de Lylia et Inès sur le site d'escorting. Ces clients sont poursuivis par ailleurs pour achat d'actes sexuels et passibles d'une composition pénale.

Les faits reprochés à la plateforme d'abonnement pour des contenus exclusifs ont fait l'objet d'une disjonction et d'une ouverture d'information judiciaire, à ce jour toujours en cours ; vous n'avez donc pas à les traiter dans votre réquisitoire.

L'audience se déroule devant le tribunal correctionnel de Nancy.

Les 3 victimes et leur famille assistent à l'audience.

Comparaissent :

- Mr Xavier C.,

- le responsable légal de la plateforme d'escorting en France.

Vous caractériserez les différentes infractions de l'influenceur d'une part et du représentant de la plateforme d'escorting d'autre part.

Vous vous attacherez à souligner l'ensemble des faits subis par les trois victimes et leur facilitation par l'utilisation d'outils numériques.